



Guide pratique

Carrières et rémunérations



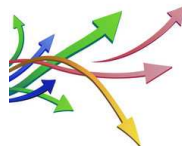
Je suis...

Ingénieur d'Etudes Sanitaires

Ingénieur d'Etudes Sanitaires Principal

Ingénieur d'Etudes Sanitaires Hors Classe





L'essentiel à retenir

La rémunération indiciaire (pages 3 à 5) et le déroulement de carrière (page 6)

Dans le cadre du protocole « PPCR » (**P**arcours **P**rofessionnel, **C**arrière, **R**émunérations), le corps des Ingénieurs d'Etudes Sanitaires est passé de 2 grades à 3 grades, par la création d'un grade fonctionnel d'ingénieur « hors classe ».

Entre 2017 et 2020, étaient prévues les quatre années des mesures de revalorisation progressives des grilles de salaires du corps des IES.

Cette progression aurait dû aboutir à une grille définitive en 2020, mais, le 1^{er} janvier 2018, le ministre de la fonction publique a repoussé d'un an l'application de toutes les mesures statutaires et indiciaires, si bien que les IES devront attendre 2021 pour obtenir les derniers gains indiciaires prévus !

Les primes (page 7) :

Depuis juillet 2017, les IES ont basculé dans un nouveau (et complexe) régime de primes, le « RIFSEEP ». Les augmentations annuelles uniformes sont désormais remplacées par un système individualisé, selon le poste que vous occupez et l'appréciation de vos chefs !

Les revendications de la CGT pour la catégorie A (page 8) :

La CGT revendique un rattrapage des salaires des agents de catégorie A qui doivent tous débiter à 1,8 fois le SMIC, développer une carrière sur deux grades maximum au lieu de trois actuellement, et doubler en fin de carrière leur rémunération de recrutement.

Le passage au second grade doit tenir compte des qualifications et de l'expérience professionnelle acquise.

Les agents de catégorie A exerçant des fonctions d'un niveau hiérarchique supérieur doivent être promus aux indices sommitaux « hors échelle » en carrière linéaire, sans grade à accès fonctionnel qui verrouille leur accès.

Le système de prime « RIFSEEP », au mérite et au poste de travail, facteur de casse des garanties statutaires, doit être abandonné.

La valeur du point indiciaire doit être progressivement réévaluée afin de rattraper les pertes constatées depuis l'année 2000.

Rémunération indiciaire

Grille A 1

Ingénieur d'Etudes
Sanitaires

Année 2017

et 2018

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
10	810	664	-	27 a
9	758	625	4 a	23 a
8	724	599	4 a	19 a
7	679	565	4 a	15 m
6	633	530	4 a	11 a
5	597	503	3 a	8 a
4	551	468	2 a 6 m	5 a 6 m
3	505	435	2 a	3 a 6 m
2	464	406	2 a	1 a 6 m
1	434	383	1 a 6 m	

Grille A 1

Ingénieur d'Etudes
Sanitaires

Année 2019

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
10	816	669	-	27 a
9	765	630	4 a	23 a
8	731	604	4 a	19 a
7	686	570	4 a	15 m
6	640	535	4 a	11 a
5	604	508	3 a	8 a
4	558	473	2 a 6 m	5 a 6 m
3	512	440	2 a	3 a 6 m
2	471	411	2 a	1 a 6 m
1	441	388	1 a 6 m	

Grille A 1

Ingénieur d'Etudes
Sanitaires

Année 2020

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
10	821	673	-	27 a
9	774	637	4 a	23 a
8	739	610	4 a	19 a
7	697	578	4 a	15 m
6	646	540	4 a	11 a
5	611	513	3 a	8 a
4	565	478	2 a 6 m	5 a 6 m
3	518	445	2 a	3 a 6 m
2	484	419	2 a	1 a 6 m
1	444	390	1 a 6 m	

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
9	-		-	
8	979	793	-	19 a 6 m
7	929	755	3 a	16 a 6 m
6	879	717	3 a	13 a 6 m
5	826	677	3 a	10 a 6 m
4	778	640	3 a	7 a 6 m
3	713	591	3 a	4 a 6m
2	653	545	2 a 6 m	2 a
1	603	507	2 a	

Grille A 2

**Ingénieur Principal
d'Etudes Sanitaires**

Année 2017 et 2018

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
9	-		-	
8	985	798	-	19 a 6 m
7	935	760	3 a	16 a 6 m
6	885	722	3 a	13 a 6 m
5	833	682	3 a	10 a 6 m
4	784	645	3 a	7 a 6 m
3	720	596	3 a	4 a 6m
2	659	550	2 a 6 m	2 a
1	610	512	2 a	

Grille A 2

**Ingénieur Principal
d'Etudes Sanitaires**

Année 2019

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
9	1015 (en 2021)	821	-	22 a 6 m
8	995 (en 2020)	806	3 a	19 a 6 m
7	946 (en 2020)	768	3 a	16 a 6 m
6	896 (en 2020)	730	3 a	13 a 6 m
5	837 (en 2020)	685	3 a	10 a 6 m
4	791 (en 2020)	650	3 a	7 a 6 m
3	721 (en 2020)	597	3 a	4 a 6m
2	665 (en 2020)	555	2 a 6 m	2 a
1	619 (en 2020)	519	2 a	

Grille A 2

**Ingénieur
Principal d'Etudes
Sanitaires**

**Année 2020 et
2021**

Remarque importante :

En 2021, le haut de la grille du grade d'ingénieur principal se dote d'un échelon terminal à l'indice 1015 brut.

Les indices définitifs des échelons 1 à 8 sont fixés en 2020.

Grille A 3
Ingénieur d'Etudes
Sanitaires Hors
Classe
Année 2017 et 2018

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
Echelon spécial	HEA	890-972	-	
5	1022	826	-	9 a 6 m
4	979	793	3 a	6 a 6 m
3	929	755	2 a 6 m	4 a
2	882	719	2 a	2 a
1	834	683	2 a	

Grille A 3
Ingénieur d'Etudes
Sanitaires Hors
Classe
Année 2019

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
Echelon spécial	HEA	890-972	-	
5	1027	830	-	9 a 6 m
4	985	798	3 a	6 a 6 m
3	935	760	2 a 6 m	4 a
2	888	724	2 a	2 a
1	841	688	2 a	

Grille A 3
Ingénieur d'Etudes
Sanitaires Hors
Classe
Année 2020

Echelon	IB	IM	Durée de l'échelon	Durée du grade
Echelon spécial	HEA	890-972	-	
5	1027	830	-	9 a 6 m
4	995	806	3 a	6 a 6 m
3	946	768	2 a 6 m	4 a
2	896	730	2 a	2 a
1	850	695	2 a	

Remarques importantes :

- 1) Le grade d'ingénieur hors classe est un « *grade à accès fonctionnel* » (GRAF), dont l'accès est soumis à certaines conditions d'emplois occupés. De plus, le nombre de postes en est strictement contingenté.
- 2) « *L'échelon spécial* » de ce grade est en outre réservé aux agents réunissant des conditions statutaires et fonctionnelles supplémentaires .

LES DEROULEMENTS DE CARRIERE

Promotion au grade d'ingénieur d'études principal

- **Par examen professionnel**

Pas de recrutement possible par examen professionnel pour ce grade

- **Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement**

Ingénieurs d'études justifiant d'un an et six mois dans le 5e échelon de leur grade et justifiant de sept ans de services effectifs en cette qualité, par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement établi après avis de la commission administrative paritaire.

Promotion au grade d'ingénieur d'études sanitaires hors classe (Grade à accès fonctionnel)

- **Par examen professionnel**

Pas de recrutement possible par examen professionnel pour ce grade

- **Par voie d'inscription à un tableau annuel d'avancement**

Conditions statutaires du grade à accès fonctionnel (GRAF):

Justifier au moins d'un an d'ancienneté au cinquième échelon de leur grade. Les intéressés doivent en outre justifier :

1° De six années de détachement dans un ou plusieurs emplois culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension du code des pensions civiles et militaires de retraite à la date d'établissement du tableau d'avancement.

2° Ou de huit années d'exercice de fonctions d'encadrement, de conduite de projet, ou d'expertise, correspondant à un niveau élevé de responsabilité à la date d'établissement du tableau d'avancement. Ces fonctions, listées dans un arrêté, doivent avoir été exercées en position d'activité ou en position de détachement dans un corps ou cadre d'emplois culminant au moins à l'indice brut 966.

Les années de détachement dans un emploi culminant au moins à l'indice brut 1015 et conduisant à pension civile peuvent être prises en compte pour le décompte mentionné au 2° ci-dessus.

3° Dans la limite de 20 % du nombre des promotions annuelles prononcées par le ministre chargé de la santé en application de l'article 14-2 du statut des IES, les ingénieurs d'études principaux ayant fait preuve d'une valeur professionnelle exceptionnelle. Ces derniers doivent justifier de trois ans d'ancienneté au 8e échelon de leur grade.

Contingentement du GRAF d'ingénieur d'études sanitaires hors classe:

Le nombre total des emplois dédiés au grade d'ingénieur hors classe est fixé à 34 agents (10% des effectifs du corps) et ce, à l'issue de la montée en charge du grade, soit en 2022.

Comment est calculé le nombre de promotions au grade supérieur ?

Des taux de promotions ont été définis au niveau de la fonction publique pour passer au grade supérieur, appelés « ratios promus/promouvables », en fonction d'un pourcentage des agents promouvables de l'année considérée:

- A ce jour, le pourcentage des ingénieurs d'études promouvables, c'est-à-dire présentant les conditions statutaires pour accéder au grade d'ingénieur principal en 2019, est en cours d'instruction à la fonction publique.
- L'accès au grade d'ingénieur d'études hors classe est soumis à des conditions statutaires et fonctionnelles particulières et est contingenté (voir ci-dessus). Aucun taux réglementaire n'est donc défini.

En tout état de cause, le nombre de promotions en ingénieur principal varie donc **chaque année**, car proportionnel au nombre d'agents promouvables.

LES PRIMES

Désormais, les ingénieurs d'études sanitaires touchent le « **RIFSEEP** » (*Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel*)

• Ce RIFSEEP, qui remplace toutes les primes existantes à ce jour, se compose :

- d'une part fixe mensuelle, l'IFSE (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise). L'IFSE est liée à **l'emploi occupé**, classé dans le « groupe de fonctions » n°1, n°2, n°3 (**Voir tableau**)

- Chaque groupe comporte un **minimum** de primes (le « socle IFSE ») et un **maximum** (le « plafond IFSE ») et la hiérarchie peut fixer ma prime dans le cadre de cette fourchette.
- La hiérarchie me notifie mon **classement** dans un « groupe de fonctions », le **montant de l'IFSE, les voies de recours**.

- d'une part variable annuelle, facultative, non reconductible, le CIA (complément indemnitaire annuel)

- Elle constitue le support de la **prime exceptionnelle**, versée soit en milieu soit en fin d'année.
- Elle varie dans **une fourchette** de 0 euros à 6.390 euros maximum et ses modalités de versement sont décidées localement par chaque directeur. (Versement identique à tous les agents, versement différencié, exclusion de tout versement...) C'est la prime « **à la tête du client** ».

Ingénieurs Groupes Fonctions	Administration centrale			Services territoriaux			Services territoriaux Ile de France		
	Socle IFSE	Plafond IFSE	Plafond CIA	Socle IFSE	Plafond IFSE	Plafond CIA	Socle IFSE	Plafond IFSE	Plafond CIA
Groupe 1	11.500	36.210	6.390	11.500	36.210	6.390	11.500	36.210	6.390
Groupe 2	11.300	32.130	5.670	11.300	32.130	5.670	11.300	32.130	5.670
Groupe 3	11.100	25.500	4.500	11.100	25.500	4.500	11.100	25.500	4.500
Groupe 4	10.520	20.400	3.600	8.990	20.400	3.600	9.300	20.400	3.600

• Ces primes RIFSEEP, peuvent augmenter au fil du temps.

Cependant, il n'y aura plus désormais d'augmentation annuelle uniforme pour tous les agents ! Pour être augmenté, il faut désormais connaître un changement de situation par :

- **changement de grade ou de corps ;**
- **changement de poste**

En l'absence de tout changement, au moins tous les trois ans, par une évaluation positive de l'expérience professionnelle acquise sur son poste. Mais dans ce cas, une revalorisation de la prime n'est pas obligatoire !



On appelle ces changements de situation des « **événements de carrière** ». Ils sont valorisés dans un barème national qui permet d'augmenter la prime annuelle « IFSE » de chaque agent. Cette augmentation est alors acquise et ne peut lui être retirée l'année suivante. (**Voir tableau**)

Ingénieurs d'études sanitaires	Changement de groupe ascendant	Mobilité au sein d'un groupe	Changement de grade
Types d' « événements de carrière » et valorisation	+1700 euros	+ 700 euros	+ 600 euros

LES REVENDICATIONS DE LA CGT POUR LA CATEGORIE A

Sur le niveau de recrutement

Catégorie	Niveau de recrutement	Durée de la carrière	Salaire de début
A1	Bac +3	32 ans	1,8 fois le SMIC
A2	Bac + 5	31 ans	2 fois le SMIC
A3	Bac + 8	30 ans	2,3 fois le SMIC

Une amplitude maximum de la grille indiciaire de 1 à 4,6 (la rémunération de fin de carrière doit être multipliée par 4,6 par rapport à la rémunération à l'embauche) pour un agent accédant au dernier échelon du dernier grade de la catégorie A

Sur le déroulement de carrière

- Une carrière linéaire avec 2 grades maximum par corps ;
- Une amplitude minimale de carrière de 1 à 2, garantissant à tout agent pour une carrière complète, le doublement de l'indice de traitement entre le début et la fin de carrière ; exemple : un agent recruté à l'indice 390 est assuré de finir sa carrière à l'indice 780 ;
- Un passage automatique garanti dans le second grade par ancienneté acquise dans le dernier échelon du premier grade ;
- L'abandon des grades à accès fonctionnels (GRAF) pour l'accès au « A+ », qui verrouillent

les carrières des cadres en fin de grille indiciaire « chiffre ».

Un agent de catégorie A doit pouvoir en effet accéder à un grade situé en « hors échelle » dans la mesure où il remplit les conditions d'ancienneté d'échelon requises par son statut et non des conditions liées à l'emploi occupé actuellement ou précédemment.

Les conditions actuelles du GRAF d'ingénieurs d'études hors classe limitent en effet drastiquement le déroulement de carrière qui n'est plus linéaire. Elles sont de plus en contradiction fondamentale avec le principe statutaire de séparation du grade de l'emploi inscrit dans la loi.

Sur le point d'indice fonction publique

Un rattrapage progressif de la perte cumulée de valeur du point d'indice correspondant à la perte de pouvoir d'achat constatée par rapport à l'inflation qui s'élève depuis janvier 2000 à 14,80 % (hors tabac)

Sur les primes

- La suppression du RIFSEEP et de toute forme de modulation des régimes indemnitaires et de la rémunération, liée au mérite ou à l'évaluation professionnelle.
- Mettre fin à l'augmentation des primes et indemnités au détriment du traitement indiciaire, qui lui, est gelé.
- L'intégration totale des primes dans le traitement brut, permettant leur prise en compte dans le calcul de la pension de retraite.

- Dans l'attente de la satisfaction de cette revendication, harmonisation par le haut des régimes indemnitaires des différents ministères.

